

Délai de prévenance et de réponse

L'entreprise doit prévenir dans un délai de **10 jours minimum** avant le commencement du chantier.
Le destinataire répond dans un délai de **9 jours ouvrés** après réception de la déclaration dûment remplie.

1 À RENSEIGNER PAR L'ENTREPRISE - EXÉCUTANT DES TRAVAUX

Nom de l'entreprise
 Adresse
 Représentée par
 Numéro de contact Email
 N° RIDET N° Marché / Affaire

2 À RENSEIGNER PAR L'ENTREPRISE - TRAVAUX ET LEUR CALENDRIER

Urgence signalée

Nature des travaux
 Type ☐ Travaux hors sol ☐ Travaux souterrains
 Commune
 Quartier
 Rue / Lieu-dit
 Date de réunion de piquetage / / 20
 Date de début des travaux / / 20 Durée probable jours semaines
 Personne à contacter Tél.
 Email

► **Pièces jointes obligatoires :** La demande de DICT doit être accompagnée d'un **plan géographique de la zone de chantier (échelle 1/500)**, des **plans d'exécution des réseaux** et du **planning prévisionnel des travaux**.

Renseignée, elle doit être transmise à plan@opt.nc

Nombre de pièces jointes y compris les plans

3 À RENSEIGNER PAR L'EXPLOITANT CONCERNÉ - OPT-NC

Centre exploitant ☐ CGIT ☐ CETI
 Déclaration réceptionnée le / / 20 à h Auprès de
 Contact exploitant responsable de l'ouvrage
 Contact d'urgence Tél. Email

Dans l'environnement des travaux, OPT-NC exploite les réseaux suivants

☐ Câbles souterrains cuivre ☐ Câbles souterrains fibre optique ☐ Réseaux aériens ☐ Aucun réseau concerné

Précisions

N° ticket OTRS DICT valide jusqu'au / / 20

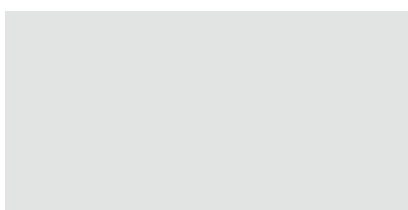
Plans remis (échelle 1/500)

Date de remise des plans / / 20 Nombre de pièces jointes y compris les plans

4 Pour l'exploitant - OPT-NC

À signer à la remise des plans

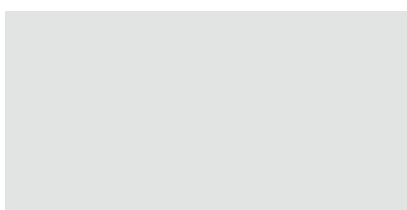
Nom et signature



5 Pour l'entreprise chargée des travaux

Faire précéder la signature de la mention manuscrite : « lu et approuvé »

Nom et signature



Par la remise de ce document, contre signature, l'entreprise reconnaît avoir pris connaissance des points ci-dessous :

1. Les plans sont fournis gratuitement et à titre indicatif exclusivement pour les travaux objets de la présente demande et ne pourrait en aucun cas engager la responsabilité de l'exploitant quant à la position exacte et l'exhaustivité des canalisations. Il appartient à l'entreprise de vérifier la position exacte des canalisations par sondage, avant le commencement des travaux. Les plans ont une validité égale à la durée des travaux figurant sur la déclaration et sans toutefois excéder 1 mois à compter de la délivrance de la déclaration. Tout travaux excédant 1 mois devra faire l'objet d'une mise à jour mensuelle des plans auprès de l'exploitant.
2. L'entreprise doit s'assurer que les constructions, réseaux ou ouvrages entrant dans le cadre des travaux sont établis dans le respect des distances réglementaires fixées par l'arrêté technique territorial n°2007-893/GNC du 01/03/2007 (JONC 06/03/2007).
3. Le personnel travaillant au voisinage des réseaux doit être habilité conformément à la norme C18-510 transposée en Nouvelle-Calédonie par délibération n°329 du 11/08/1992 (JONC du 15/9/1992).
4. Si les câbles souterrains sont découverts ou si la proximité des réseaux aériens présente un danger, l'entreprise responsable des travaux doit avertir immédiatement l'exploitant concerné.
5. En cas de dégradation des ouvrages, l'exploitant se réserve le droit de poursuivre l'entreprise en réparation pour tous dommages matériels ou incorporels subis par le réseau ou par son exploitation, à savoir tous travaux de réparation et toutes pertes d'exploitation, sans préjudice des actions que pourraient engager les abonnés du réseau, directement contre l'entreprise ou par voie de garantie, pour la réparation des dommages particuliers qu'ils pourraient subir en raison d'une interruption de la fourniture du service.

RECOMMANDATIONS AU VOISINAGE DES RESEAUX OPT

NOTE DE PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Travaux à proximité des réseaux de télécommunications

Objet : Prescriptions techniques applicables aux travaux réalisés à proximité des réseaux de télécommunications

1. Objet de la note

La présente note a pour objet de définir les prescriptions techniques et mesures de sécurité à respecter lors de l'exécution de travaux à proximité des ouvrages de télécommunications existants.

La localisation des ouvrages est fournie à titre indicatif. Leur position réelle doit être confirmée sur le terrain avant le démarrage des travaux.

2. Reconnaissance préalable et marquage des réseaux

Avant tout commencement des travaux, l'entreprise devra réaliser les actions suivantes :

- Procéder au marquage-piquetage des réseaux sur l'emprise du chantier;
- Vérifier la cohérence entre les plans fournis et la situation réelle sur site;
- Identifier les chambres télécom, regards, fourreaux et câbles existants;
- Informer le personnel intervenant de la présence des ouvrages.

En cas d'incertitude sur la localisation d'un réseau, les travaux devront être interrompus et l'exploitant devra être contacté.

3. Travaux de terrassement à proximité des réseaux

Les travaux de terrassement devront respecter les règles suivantes :

- L'approche des réseaux devra être réalisée avec précaution et progressivement;
- À proximité immédiate des ouvrages, les travaux devront être réalisés manuellement ou avec des moyens adaptés à faible impact;
- L'utilisation d'engins mécaniques est interdite dans la zone de proximité immédiate du réseau sans dégagement préalable;
- Tout terrassement devra être réalisé de manière à éviter l'arrachement, l'écrasement ou la mise en traction des câbles.

4. Mise à nu des ouvrages

Lorsqu'un câble ou un fourreau est découvert :

- Le dégagement devra être réalisé manuellement;
- Les ouvrages devront être soutenus et stabilisés si nécessaire;
- Toute contrainte mécanique (traction, torsion, flexion excessive) devra être évitée;
- Les câbles ne devront en aucun cas être déplacés ou manipulés sans autorisation de l'exploitant.

5. Protection des réseaux pendant les travaux

Pendant toute la durée du chantier :

- Les câbles et fourreaux mis à nu devront être protégés mécaniquement;
- Aucune circulation d'engins ne devra être autorisée au-dessus des réseaux non protégés;
- Les ouvrages devront être maintenus dans leur position et configuration d'origine;
- Toute exposition prolongée des réseaux devra être évitée.

6. Remblaiement

Lors du remblaiement :

- Utiliser des matériaux adaptés et non agressifs;
- Éviter tout matériau contenant des blocs ou éléments susceptibles d'endommager les fourreaux ou câbles;
- Assurer un compactage progressif et maîtrisé.

7. Chambres de tirage et regards télécom

Les chambres et regards devront :

- Rester accessibles en permanence;
- Ne pas être recouverts, déplacés ou endommagés;
- Ne pas être utilisés pour le dépôt de matériaux ou l'évacuation d'eau.

8. Conduite à tenir en cas d'endommagement

En cas de détérioration d'un ouvrage de télécommunications :

- Arrêter immédiatement les travaux;
- Sécuriser la zone;
- Prévenir sans délai l'exploitant du réseau.

Aucune tentative de réparation ou de manipulation du réseau ne doit être effectuée par l'entreprise de travaux.

9. Validité

La présente note de prescriptions est applicable pour les travaux mentionnés dans la DICT correspondante et demeure valable pendant la durée réglementaire de validité de la déclaration.